

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Méry (73)

SEANCE du 19 juillet 2021 A 20H30

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20h30 le jeudi 29 mars 2021 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 19/07/2021.

PRESENTS : Nathalie FONTAINE, Maire de Méry, Stéphane ROULET, Christian PERRUISSET, Bruno EXERTIER, adjoints,
Martine BATSALLE, Yvan BESSON, Carole FLENET, Virginie CHAUMARD, Pascale GLOUANNEC, Stéphane LOI, Lisa MICHOT, Bérangère E SILVA, Odile VALLET, Kévin VILLIOD.

ABSENTS : 5 PROCURATION : 2

SECRETAIRES DE SEANCE : Kévin VILLIOD, Sophie JANIN-CHUZEL, DGS commune de Méry.

DEBUT DE SÉANCE : 20h30

.....
Madame le MAIRE soumet à l'assemblée la validation du compte rendu du dernier conseil municipal du 29 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

Madame le Maire annonce qu'une cinquième délibération portant sur « la convention SDES enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité secteur Haut Fournet » sera présentée à la fin de la séance.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal approuve le rajout d'une cinquième délibération.

.....
DELIBERATIONS

Délibération 1 : attribution marché de confection et livraison de repas en liaison froide à la cantine de l'école primaire.

Le marché de la cantine scolaire arrive à expiration au 31 août de cette année. D'une durée de 2 ans, il a été prolongé d'une année suite à la crise sanitaire, il s'agit donc de le renouveler.

Un appel d'offres a été lancé du 27 avril 2021 au 28 mai 2021, 4 entreprises ont répondu. L'analyse des offres et ses conclusions ont été entérinées par la commission adéquate réunie le 8 juillet 2021.

Au vu des résultats, **le conseil municipal décide à l'unanimité après en avoir délibéré :**

- De conclure un marché pour la confection et la livraison des repas en liaison froide pour la cantine scolaire pour une durée de 2 ans du 2 septembre 2021 au 31 août 2023 avec la société LEZ TROY.

- Que le prix fixé au fournisseur est fixé à 4.01 euros TTC pour les maternelles, 4.17 euros TTC pour les primaires et 4.48 euros TTC pour les adultes.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant.

Délibération 2 : convention de mandat de prestations foncières

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la commune de Méry doit régulièrement acquérir des parcelles appartenant à des propriétaires privés ou d'autres organismes publics. Pour ce faire, elle doit s'attacher les services d'experts fonciers capables de réaliser des missions de négociation amiable et de mener à bien les procédures d'utilité publique.

Aussi, pour pouvoir procéder dès à présent l'acquisition des terrains et immeubles bâtis ou à la conclusion de servitudes, et au vu des articles L1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et des articles L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- * De charger la SAS à procéder à ces acquisitions par notification écrite, qui résulteront chaque fois d'une décision du conseil municipal ou de la commission municipale concernée, que ce soit dans l'exercice du droit de préemption, dans le cadre d'acquisitions foncières ou dans le cadre de la mise en place de servitudes.

Les acquisitions et indemnités sont par la SAS dans le cadre des estimations établies par France Domaine.

* De rémunérer la SAS suivant le barème définit comme suit :

Acquisition amiable par unité foncière	600 euros HT
Etablissement de dossier DUP	1 600 euros HT
Etablissement dossier enquête parcellaire	1 000 euros HT

- * De désigner Mr Stéphane ROULET, premier adjoint pour signer l'acte au nom et pour le compte de la commune, le Maire quant à lui authentifiant l'acte.

Délibération 3 : marché de travaux Fournet

Au regard de la nécessité d'entreprendre des travaux de remise en état de la voirie et d'enfouissement de réseaux chemin du Haut de Fournet, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité** la commune à lancer un appel d'offres pour un montant estimé à 361 659,60 euros HT soit 433 991,52 TTC divisé en 2 lots :

	HT	TTC
- LOT 1 : VRD revêtements	245 792 euros	294 950,40 euros
- LOT 2 : électricité basse tension	115 867,60 euros	139 041,12 euros

Délibération 4 : achat de terrains aux Jacquiers

Dans le cadre du PAE des Jacquiers, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité** les achats suivants et autorise Madame le Maire à signer les actes notariés ou administratifs nécessaires par devant le cabinet en charge du dossier.

PROPRIETAIRE	PARCELLE LIEU-DIT	SU en m2	EMPRISE en m2	PRIX
Christiane, Odette RUBAUD née BUFFET	Les Jacquiers B 228	760	39	1 170 euros
Gilles, Claude, Edouard BUFFET	Le Trembley B 259	630	86	2 580 euros

Délibération 5 : convention SDES enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité – secteur Haut de Fournet.

Un groupement de commande a été constitué pour la réalisation de travaux coordonnés sur le réseau d'eaux pluviales, les réseaux secs et l'aménagement de voirie. Une convention de groupement de commande signée entre le SDES et la commune définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Sur cette opération la maîtrise d'ouvrage entre le SDES et la commune est la suivante :

Maîtrise d'ouvrage commune de MERY	Maîtrise d'ouvrage SDES
Réseau eaux pluviales	Réseau de distribution publique d'électricité basse tension
Eclairage public	
Génie Civil réseau de télécommunications	
Aménagement de voirie	

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **161 738 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **60 138 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune,
- 2) **Autorise** Madame le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- 3) **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de financière entre le SDES et la commune,
- 4) **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.

Fin du conseil municipal : 21H00